

Syndicat C.G.T. des Personnels du Conseil Général du Finistère

32, bd Dupleix 29196 QUIMPER cedex courriel: cgt@cg29.fr site web: http://cgt.cg29.free.fr

tél: 02.98.52.25.66 fax: 02.98.52.26.59

Quimper le 20.04.2009

Les assistants familiaux seraient-ils des privilégiés ?

En gardant des enfants 24h/24, 7 jours sur 7, ils ont :

- 35 jours de congés ouvrables, soit 5 semaines de congés.
- pas de repos samedi et dimanche.
- un salaire de 1123,80 euros bruts pour 1enfant confié(seuls environ 10% cumulent 2 employeurs mais avec aucune certitude de les garder).

Et puis leur emploi est précaire car s'ils n'accueillent plus d'enfants, ils n'ont pour tout salaire que 2,8 h SMIC par jour...pendant 4 mois jusqu'au licenciement, comme le prévoit la Loi.

Or depuis 2005, leurs compétences sont reconnues par un diplôme. Et les autres professionnels qui travaillent auprès des enfants connaissent l'investissement que ce métier demande.

Il est vrai que dans ce domaine, au Conseil général, la formation initiale et la VAE sont bien accompagnées. Et un réel travail, qui devrait permettre une clarification de la place dans les équipes, est en voie d'achèvement. (On peut s'inquiéter toutefois des modifications que pourra apporter un rattachement du GRAF crée en 2007, à la DRH, pour 2010).

Mais les rémunérations... la santé...les droits des personnes ...et le droit syndical...... !!!!ll IL Y A ENCORE DU CHEMIN !!!!!

C'est pourquoi les assistants familiaux revendiquent avec la CGT :

En matière de rémunération :

- un SMIC pour le 1^{er} enfant confié.
- des indemnités d'attente dès le départ d'un enfant.
- un véritable déroulement de carrière comme pour tous les autres agents du CG.
- un droit au repos hebdomadaire, comme le prévoit la Constitution française.
- un maintien du salaire en cas de maladie (contrat collectif du personnel avec une mutuelle par ex.).
- le rappel des congés payés sur la base de la moyenne des salaires des mois précédents quand l'assistant familial est en situation d'attente au moment des congés.
- le maintien du salaire lors du retrait d'un enfant, d'un non-renouvellement ou d'une suspension d'agrément, ou lorsque le délai des 4 mois d'attente sans enfant est passé. Il faut en finir avec les licenciements abusifs.
- une prise en charge des frais de loisirs pour les enfants, au réel, sur facture.
- l'application du barème des agents du Conseil général pour le remboursement des frais de déplacement.
- un équipement facilité en matériel informatique et accès à la formation bureautique comme les autres agents du CG.

En cas de passage d'un employeur privé à l'ASE :

 quand un AF embauché par un établissement privé « bascule » à l'ASE du fait de la modification de la prise en charge de l'enfant, une reprise de l'ancienneté, pas de période d'essai de 3 mois et une compensation financière

En matière de santé

- un suivi médical avec le médecin du travail et une réelle politique de prévention

En matière de droit syndical et de droits des personnes:

- l'accès à l'information syndicale (depuis oct. 2008, le Cg refuse aux syndicats les moyens de la diffuser aux assistants familiaux).
- la connaissance de la note écrite lorsque des dysfonctionnements sont repérés par le service (revoir la procédure sur les dysfonctionnements et le rôle de la cellule de crise).
- une consultation facilitée des dossiers d'agrément et personnel (pièces classées et numérotées).

A renvoyer à : Syndicat CGT du Conseil Général du Finistère 32, bd Dupleix, 29196 Quimper cedex

SE SYNDIQUER, C'EST SE DONNER LES MOYENS DE SE FAIRE ENTENDRE !!!_

Syndicat CGT du personnel du Conseil Général du Finistère	Bulletin d'adhésion
Nom, Prénom :	
Adresse:	